

*Depuis 2003,
agrée par le ministère de l'intérieur
pour la formation des élus locaux*

PREMIER
SEMESTRE
2022



FORMATION DES ÉLU(E)S DEUX-SÉVRIENS

Sommaire

- Cadre légalp.2
- Cadre légal et tarifsp.3
- Bulletin d'inscription et programmep.4
- Appréhender précisément le budget de ma communep.5
- Maîtriser les fondamentaux du statut de l'élu(e) local(e)p.6
- Organisation de fêtes et manifestations sur ma communep.7
- Optimiser les relations élus / administrationp.8
- L'essentiel de l'urbanismep.9
- Les élus et les réseaux sociauxp.10

L'Association des Maires des Deux-Sèvres a notamment pour missions de créer des liens de solidarité entre les élus et faciliter l'exercice de leurs fonctions par une assistance juridique ainsi que par des formations et des réunions d'information sur des thèmes diversifiés intéressant les collectivités.

Depuis 2003, l'ADM79 dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux.

Chaque semestre, un catalogue de formations est proposé aux élus locaux sur diverses thématiques.

Formation sur mesure : grâce à un réseau de formateurs élargi, vous avez la possibilité de contacter l'ADM79 afin qu'une formation soit organisée au sein même de votre collectivité (commune ou EPCI).

La fonction d'élu est exigeante et nécessite des compétences spécifiques, c'est pourquoi le législateur encourage les édiles à se former depuis de très nombreuses années.

Il convient de distinguer deux dispositifs ouverts à tous les élus municipaux et communautaires :

- Le **Droit à la Formation** est financé directement par le budget de la collectivité et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat. Un débat annuel sur la formation des élus doit être réalisé au moment du vote du budget.
- Le **Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux (DIFE)** est financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux et concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat.



RAPPELS CONCERNANT LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS :

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "*les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions*".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un **débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal**.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE) :



Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre. Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros. Les élus disposent d'une enveloppe annuelle de 400 euros dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3^{ème} lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

Si l'élu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2^{ème} alimentation (400 + 300). Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus pourront être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'ADM79 et éligibles au DIFE.

A noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l'élu pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE sur le site moncompteformation.gouv.fr.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

Financement budget collectivité

Inscription par mail en retournant le bulletin d'inscription à contact@adm79.fr, aux tarifs suivants (pour une journée de formation) :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement DIFE

Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles).

La demande d'inscription effectuée en ligne par l'élu doit être validée par l'ADM79 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l'élu.

En bas à gauche de chaque fiche formation, cliquer sur le lien en dessous de « DIFE ».

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner à l'ADM79

- un par personne - à dupliquer -

COLLECTIVITÉ :

Nom : Prénom :

Fonction : N° de téléphone portable* :

Mail personnel (obligatoire) :

Mode de financement :

- budget de la collectivité
- DIFE (pour vous inscrire, cliquez sur l'URL dédié en bas à gauche de chaque fiche formation)
- autres

S'inscrit au(x) repas au tarif unique de 17 € : oui non

**COCHER LA(LES) CASE(S)
CORRESPONDANTE(S)**

Appréhender précisément le budget de ma commune - 7 mars 2022

Appréhender précisément le budget de ma commune - 22 mars 2022

Maîtriser les fondamentaux du statut de l' élu(e) local(e) - 19 avril 2022

Organisation de fêtes et manifestations sur ma commune - 5 mai 2022

Optimiser les relations élus / administration - 7 juin 2022

L'essentiel de l'urbanisme - 17 juin 2022

Les élus et les réseaux sociaux - 23 juin 2022

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports).

Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l' élu est débité à hauteur du coût total de la formation (voir CGU Mon Compte Formation). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

FORMATIONS 2022

DEUX SESSIONS AU CHOIX

- LUNDI 7 MARS 2022**
 DE 9H00 À 17H00 :
[SALLE 1-2 CENTRE DE GESTION](#)
[RUE DE L'ABBAYE](#)
[79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE](#)
 (CLIQUEZ SUR LE LIEN)

OU

- MARDI 22 MARS 2022**
 DE 9H00 À 17H00 :
[SALLE 1-2 CENTRE DE GESTION](#)
[RUE DE L'ABBAYE](#)
[79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE](#)
 (CLIQUEZ SUR LE LIEN)

INTERVENANT :
MONSIEUR PATRICK NAUDET

NOMBRE DE PERSONNES :
15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :
**MAIRES, ADJOINTS,
 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

COÛT :
- BUDGET COLLECTIVITÉ

[CLIQUER ICI](#)

- DIFE

[CLIQUER ICI](#)

Objectifs

- Apporter un éclairage sur la lecture du document budgétaire
- Comprendre les résultats du compte administratif et leur affectation
- Etablir le lien entre ces résultats et la réalisation du budget

Contenu



⇒ Le cadre

- Les principes budgétaires
- Le calendrier annuel en matière budgétaire
- Les intervenants dans la gestion financière

⇒ Le compte administratif de la commune

- L'affectation du résultat
- Les seuils d'alerte
- Éléments d'analyse/ forces et faiblesses de la situation financière de la commune
- La capacité à investir au regard des projets

⇒ Le budget

- La section de fonctionnement
 - le report de l'année antérieure
 - l'évaluation des charges et des recettes
- La section d'investissement
 - les restes à réaliser
 - le report de l'année antérieure
 - le montant des investissements
 - les travaux en régie
 - le mode de financement des investissements
 - l'équilibre des deux sections

FORMATIONS 2022

MARDI 19 AVRIL 2022

DE 9H00 À 17H00 :

SALLE 1-2 CENTRE DE GESTIONRUE DE L'ABBAYE79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

(CLIQUEZ SUR LE LIEN)

INTERVENANTE :

MADAME

FLORENCE LAGNEAU-BILLET

NOMBRE DE PERSONNES :

15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :

MAIRES, ADJOINTS,
CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES

COÛT :

- BUDGET COLLECTIVITÉ

[CLIQUEZ ICI](#)

- DIFE

[CLIQUEZ ICI](#)

Objectifs

- Cerner le rôle de l'élu local
- Les droits et les devoirs de l'élu
- Après le mandat, quelles démarches ?



Contenu

- ⇒ **Rôles et missions des élus du conseil municipal**
 - Un maire, un adjoint, un conseiller
 - La délégation de fonction : pourquoi ? comment ?
 - Les élus de l'opposition : rôles et droits
- ⇒ **Les indemnités de fonction et remboursement de frais**
 - Indemnités de fonction des élus municipaux ;
 - Indemnités de fonction des élus intercommunaux ;
 - La fiscalisation des indemnités ;
 - Le remboursement de frais des élus
- ⇒ **La conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle**
 - Les droits des élus salariés
- ⇒ **La formation des élus locaux**
 - Principes ;
 - Modes de financement
- ⇒ **Le régime de retraite**
 - Le régime de retraite obligatoire ;
 - Le régime par rente

FORMATIONS 2022

JEUDI 5 MAI 2022

DE 9H00 À 17H00 :

SALLE 1-2 CENTRE DE GESTIONRUE DE L'ABBAYE79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

(CLIQUEZ SUR LE LIEN)

INTERVENANTE :

MADAME

FLORENCE LAGNEAU-BILLET

NOMBRE DE PERSONNES :

15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :

MAIRES, ADJOINTS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX ET

COMMUNAUTAIRES

COÛT :

- BUDGET COLLECTIVITÉ

[CLIQUEZ ICI](#)

- DIFE

[CLIQUEZ ICI](#)

Objectifs

- Rappels des grands principes liés aux subventions aux associations
- Intégrer les règles administratives
- Cerner les enjeux sécuritaires



Contenu

⇒ **Les relations communes/associations**

- Rappels des bonnes pratiques dans l'attribution des subventions
- L' élu membre d'une association
- Le comité des fêtes
- Les conditions de mise à disposition de la salle communale

⇒ **Quelles manifestations et quelles obligations pour les acteurs ?**

- Qui sont les acteurs de l'évènement ? la commune ? une association ?
- Les manifestations non sportives sur voies publiques
- Les manifestations sportives non motorisées et sans classement
- Les manifestations sportives non motorisées chronométrées
- Les manifestations sportives motorisées non chronométrées et sur voie publiques fermées
- Les spectacles vivants
- Le spectacle pyrotechnique
- Ventes au déballage
- Loteries et lotos

FORMATIONS 2022

MARDI 7 JUIN 2022

DE 9H00 À 17H00 :

SALLE 1-2 CENTRE DE GESTION

RUE DE L'ABBAYE

79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

([CLIQUEZ SUR LE LIEN](#))

INTERVENANTE :
MADAME
LUCETTE JAUNET

NOMBRE DE PERSONNES :
15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :
MAIRES, ADJOINTS,
CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES

COÛT :
- BUDGET COLLECTIVITÉ
[CLIQUER ICI](#)
- DIFE
[CLIQUER ICI](#)



Objectifs

- Le bon fonctionnement des collectivités impose des relations étroites entre les élus et les agents. Il pose à la fois la question de la posture (des élus et des agents au service des élus), de l'organisation de chacune des sphères et des procédures et processus. Il suppose de définir, selon la taille de la collectivité, des modes de management approprié.



Contenu

- ⇒ **Principes de fonctionnement général de la collectivité**
 - Une organisation complexe
 - Rôle et responsabilité des élus
 - Rôle et responsabilité de l'administration
- ⇒ **Le pilotage politique de l'action publique**
 - Des instances à articuler : conseil municipal, commissions, comités consultatifs, comités de pilotage,...
 - De la profession de foi aux politiques publiques
 - Les outils de la gouvernance
- ⇒ **L'organisation administrative de la collectivité**
 - Une organisation le plus souvent pyramidale
 - Des cadres d'emploi définis
 - Des instances satellites
 - Rôle, droits et devoirs des agents
- ⇒ **Des relations à co-construire**
 - Attentes des agents vis-à-vis des élus
 - La relation maire-adjoints/fonctionnaires
 - Des cadres soumis à une double contrainte politique et administrative
 - La gestion des tensions
 - Des procédures et des outils à formaliser

FORMATIONS 2022

VENDREDI 17 JUIN 2022

DE 9H00 À 17H00 :

ANTENNE MÉDICO-SOCIALE DE

GÂTINE - 20 RUE DE LA

CITADELLE 79201

PARTHENAY

INTERVENANTE :

MADAME

LUDIVINE

LE COINTE-DEL COURT

NOMBRE DE PERSONNES :

15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :

MAIRES, ADJOINTS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX ET

COMMUNAUTAIRES

COÛT :

- BUDGET COLLECTIVITÉ

[CLIQUER ICI](#)



- DIFE

[CLIQUER ICI](#)

Objectifs

- Connaître le cadre réglementaire spécifique à l'urbanisme
- Appréhender les différents documents de planification
- Cerner les procédures applicables

Contenu

- 
- ⇒ **Planifier et réglementer**
 - Règlement national d'urbanisme
 - Différents documents : carte communale, PLU, PLUi et SCoT
 - Hiérarchie des normes
 - ⇒ **Informier, autoriser et interdire : le régime de l'application du droit des sols**
 - Information (certificats d'urbanisme)
 - Autorisations d'urbanisme (déclaration, permis)
 - Compétences, instruction et procédures
 - Contrôle
 - ⇒ **Financer les équipements : les taxes et participations d'urbanisme**
 - Principes
 - Champs d'application
 - ⇒ **Les droits de préemption**
- 

FORMATIONS 2022

JEUDI 23 JUIN 2022

DE 9H00 À 17H00 :

SALLE 1-2 CENTRE DE GESTIONRUE DE L'ABBAYE79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

(CLIQUEZ SUR LE LIEN)

INTERVENANT :

MONSIEUR

JÉRÔME TRINQUIER

NOMBRE DE PERSONNES :

15 ÉLUS MAXIMUM

PUBLIC CIBLE :

MAIRES, ADJOINTS,
CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES

COÛT :

- BUDGET COLLECTIVITÉ

[CLIQUEZ ICI](#)

- DIFE

[CLIQUEZ ICI](#)

Objectifs

- Appréhender la réglementation en vigueur dans le domaine de la communication sur les réseaux sociaux.
- Distinguer les supports de communication adéquats en fonction des messages à transmettre.
- Maîtriser les aspects techniques et organisationnels.
- Permettre aux élus de communiquer efficacement selon les médias.



Contenu

- ⇒ **Tour d'horizon des nouveaux usages numériques**
 - Les usages mobiles et l'explosion du direct.
 - Le succès croissant des applications de messagerie instantanée et des agents conversationnels dans la relation avec l'utilisateur.
 - Les typologies de profils socio démographique selon les réseaux sociaux.
 - La réglementation en vigueur concernant les réseaux sociaux : responsabilité personnelle et responsabilité du réseau.
 - L'application de la réglementation "Papier" aux réseaux sociaux.
- ⇒ **L'usage des médias sociaux dans les collectivités.**
 - Les différents types de réseaux sociaux.
 - Les différents usages. Comment choisir son (ses) réseaux sociaux ?
 - Pourquoi communiquer sur les réseaux sociaux ?
 - Quel mode de communication adopter ?
- ⇒ **Comment communiquer sur les réseaux sociaux ?**
 - Distinguer communication institutionnelle et communication politique.
 - Les principes fondamentaux : transparence, implication, partage de l'information.
 - Les bonnes et les mauvaises pratiques.